



AILE FRANCOPHONE DE TENNIS DE TABLE



DOUBLE APPARTENANCE

Rappel de la procédure

Bonjour à toutes et à tous,

La double appartenance est autorisée dans toutes les divisions, sous réserve du respect des règles et de la procédure prévues.

Un joueur est considéré en double appartenance lorsqu'il représente, au cours de la même saison sportive, un club appartenant à une autre fédération affiliée à l'ITTF dans une compétition interéquipes.

LES RÈGLES À RETENIR

- Maximum 3 joueurs en double appartenance par liste de force
- Maximum 1 joueur en double appartenance par équipe
- Le joueur doit participer à au moins 40 % des rencontres aller pour être qualifié lors des rencontres retour, selon les règles d'arrondissement

COMMENT DÉCLARER UNE DOUBLE APPARTENANCE ?

La procédure s'effectue entièrement en ligne, en deux étapes :

- Demande du joueur : Le joueur introduit sa demande depuis son Espace Personnel.
- Validation par le club : Le secrétaire du club se connecte ensuite à l'accès club afin de valider la demande.

La démarche doit être entièrement finalisée au plus tard le 10 septembre 2026. Nous vous recommandons donc de ne pas attendre le dernier jour pour l'entreprendre.

QUELLES CONSÉQUENCES EN L'ABSENCE DE DÉCLARATION ?

Lorsqu'une double appartenance non déclarée est constatée :

- le joueur est retiré de la liste de forces

- il perd le droit de participer aux interclubs durant la saison suivante
- les résultats des rencontres disputées avant le constat de l'infraction sont maintenus

Les joueurs concernés sont invités à informer rapidement le secrétaire de leur club et à introduire leur demande en ligne. Les secrétaires de club sont ensuite invités à vérifier et à valider les demandes reçues avant l'échéance.

Toutes les informations utiles et les accès nécessaires sont disponibles sur le site.

Sportivement,

L'équipe de l'AFTT

5 Allée des Artisans - 5590 Ciney

+32 81 32 21 17

info@aftt.be

